



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations
et des Ressources Humaines

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 25 SEP. 2018

Portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'académie de Créteil.

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, modifié par les décrets n° 78-219 du 3 mars 1978, n° 80-828 du 21 octobre 1980, n° 81-483 du 8 mai 1981 et n° 83-791 du 2 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018, relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 19 septembre 2018 ;



2

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'académie de Créteil est fixé ainsi qu'il suit :

GRADE	Nombre de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Professeur Agrégé de Classe Exceptionnelle	1	1
Professeur Agrégé Hors Classe	3	3
Professeur Agrégé De Classe Normale	6	6

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le **25 SEP. 2018**

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT